



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle socioculturelle de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, M. BRAULT, Mme MOREAU Marie-Françoise M. CAUCHOIS, Mme FORET, Mme JARDIN M. COUSIN, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M. GUITER, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MOREAU Vanessa, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. POULAIN a donné pouvoir à Mme TAUNAI, Mme MEZIERE a donné pouvoir à M. BOULAY, M. HULOT a donné pouvoir à Mme Vanessa MOREAU

Absent excusé : M GERBOUIN

Absente : Mme ROSSIGNOL

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Mme Florence FORET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de Conseil Municipal du 25 juin 2020 : Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Adhésion au Territoire d'Énergie Mayenne pour la compétence éclairage public
- Attribution marché réfection étanchéité toiture terrasse de la mairie
- Compte-rendu du conseil d'école Annie Fratellini du 23 juin 2020
- Compte-rendu du conseil d'école de René Cassin du 23 juin 2020
- Décision modificative n°1 budget de la commune

DECISIONS DU MAIRE

PROMOTION ET ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Compte rendu de la commission du 2 juillet 2020

Membres présents :

Monsieur le Maire, Christian BOULAY

Les membres de la commission ; Françoise MOREAU, Christian BOULAY, Huguette GAUTIER, Frédéric JOUET, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Véronique JARDIN, Anne Flore JOHAN

Solène CHAUVEAU, directrice des services

1- Bulletin municipal

Habituellement, le bulletin municipal est édité en juin et décembre de chaque année. Au vu du contexte, il est proposé de faire un bulletin succinct d'un format A3 pour présenter la nouvelle équipe municipale et les commissions.

Au vu des délais courts, exceptionnellement, les membres du bureau ont travaillé sur la trame en lien avec un imprimeur.

2 devis ont été faits pour 1 600 exemplaires :

- Pégase 516€
- Médiapilote 1781€

L'imprimerie Pégase a été retenue.

Les bulletins seront imprimés pour le Conseil du 9 juillet 2020 et distribués aux conseillers pour diffusion dans les boîtes aux lettres des meslinois entre le 10 et 14 juillet. Mme Chauveau va organiser 11 circuits de distribution.

▶ Le contenu du bulletin est validé

Il est évoqué la possibilité de mettre les coordonnées de l'ensemble des commerçants en annexe dans un prochain bulletin.

Le calendrier des manifestations pourrait être intégré en 4ème de couverture.

2- Application Intramuros

Un essai gratuit est en cours jusqu'en juillet, décalé au 1er octobre.

La mise en place s'est faite initialement du fait du Covid. Plusieurs communes utilisent ce nouvel outil.

L'application permet :

- d'informer sur les associations, les manifestations de la commune,
- d'accéder à un annuaire notamment des entreprises et commerçants
- à la mairie, de recevoir des informations de ce qui se passe à Meslay par les habitants (informations filtrées en interne à la mairie)

177 foyers l'ont téléchargée à ce jour.

Coût de 35€/ mois pour la commune si le Conseil décide de valider l'application.

▶ Les membres de la commission devront revoir ce point en septembre afin de statuer ou non sur la poursuite de cette application

▶ Il est proposé de rajouter en 1ère page de couverture du bulletin municipal une information à ce sujet, pour inviter les meslinois à télécharger l'application.

3- Site Internet

La refonte du site Internet est à prévoir (présentation, nomenclature, mise à jour des actualités, des agendas ...)

Il est proposé de mettre une rubrique Revue de presse

4- Illuminations de Noël

Le budget pour la mairie est de 15 000€/an pour les illuminations de Noël

Un contrat pour 3 ans a été passé avec FESTILIGHT pour la location d'illuminations pour 4 231€/an sur 3 ans

Le bail se termine en 2020. A la fin des 3 ans de Bail, possibilité de racheter les illuminations à 10% de leur valeur.

Françoise Moreau fera un point avec M. URVOY sur l'état des lumières.

D'autres prestataires ont envoyé leur catalogue, à étudier.

La pose et dépose sont effectuées par la SPIE pour 6 500€/an

Le 1er juillet dernier, une rencontre avec l'APE des écoles publiques a eu lieu concernant le Marché de Noël, prévu début décembre 2020. L'idée est de valoriser la place du marché avec de nouvelles illuminations.

Il est étudié la possibilité de mettre un grand sapin sur la place, près de la fontaine ?

▶ Réflexion à mener lors de la prochaine commission en septembre

5- Cadeaux

- Pour les mariages

La mairie offrait 2 verres avec le logo de la commune à l'occasion des mariages. Des protèges livret de famille étaient aussi offerts.

Réflexion pour trouver d'autres idées : livre sur la Mayenne ...

- Pour les naissances des enfants d'agents

Il était offert jusqu'à présent un doudou.

▶ La commission propose d'offrir un bon d'achat de 30€

- Pour les naissances des enfants meslinois

▶ Proposition d'envoyer une carte de félicitations envoyée par la mairie, signée du maire. Impression à la Mairie.

6- Accueil des nouveaux arrivants

L'ensemble des membres est d'accord pour mettre en place des actions pour accueillir les nouveaux habitants.

Comment avoir une liste, comment récolter les noms et adresses ?

Idées de mettre un article dans le bulletin municipal, communiquer via Facebook, Intramuros, site Internet de la commune.

A leur arrivée, Il pourrait leur être offert :

- Un temps d'échange convivial à la mairie
- Un carnet avec des bons de réductions des commerçants, à travailler avec ces derniers
- Un livret avec toutes les informations sur la commune (services, associations, calendrier...)
- ...

7- Organisation des Vœux

Un échange permet de recenser les avis de chaque membre. L'ensemble des membres s'accorde pour dire que ce moment doit être solennel tout en étant convivial et détendu.

Les membres visualisent la vidéo sur Meslay. Un budget est alloué chaque année pour apporter les modifications nécessaires.

Une réflexion devra être menée pour innover et investir l'ensemble des générations aux vœux.

A noter que l'Harmonie est présente à l'ouverture.

► Proposition de travailler sur un projet chorale avec les écoles élémentaires privée et publique. Françoise Moreau prendra contact avec Bénédicte, intervenante pour la musique dans les écoles.

8- Conseil municipal des enfants

20 enfants composent le CME, 5 enfants CM1 privée, 5 enfants CM1 publique, 5 enfants CM2 privée, 5 enfants CM2 publique.

Ils se réunissent 1/mois le mercredi après-midi de 14h à 15h30

Les élections se font de manière « officielle » à la salle socio. L'organisation est faite en lien avec les enseignants en octobre.

Action : Visite à l'EHPAD, Caserne des pompiers.

Le CME peut travailler sur des affiches, des décorations, des projets municipaux, participer à la distribution des colis de Noël.

► Election à organiser pour octobre 2020.

Questions diverses :

- Page Facebook à créer

Prochaine commission :

- Jeudi 24 septembre à 18h30

Le compte rendu est validé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mise en place du RIFSEEP

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents de la commune de Meslay du Maine résulte des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 1992, du 5 septembre 1997, du 18 avril 2003, du 29 avril 2009, du 17 septembre 2015 et du 21 avril 2016.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour la fonction publique d'État et est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

La collectivité a conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire en place pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'activité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Rendre la collectivité attractive

Il est rappelé que selon son poids dans la rémunération globale, **le régime indemnitaire contribue de façon significative à l'attractivité de la collectivité**. Les candidats possédant les compétences et les talents recherchés seront d'autant plus faciles à recruter et à conserver au sein de la collectivité que le régime indemnitaire sera attractif. Sur le marché de l'emploi territorial, le montant du régime indemnitaire peut rendre attractive la rémunération proposée par les employeurs territoriaux et les différencier aux yeux des candidats, Ce n'est pas le cas du traitement de **base** car il est imposé par les textes et est donc identique pour l'ensemble des collectivités,

Les Principes STATUTAIRES du REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement de base indiciaire. Il est versé de manière facultative par les collectivités territoriales et établissements publics,

Cependant, les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques tels que le principe de légalité (impossibilité de créer une prime sans texte de référence) ou le principe d'égalité (application des mêmes règles pour les agents placés dans une situation équivalente)

Le principe de parité avec les services de l'État.

Ce principe découle de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « **l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat** ».

La composition du régime indemnitaire

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Sur la part fonction (IFSE) elle permet de :

- reconnaître le niveau d'expertise
- reconnaître le niveau de responsabilité
- reconnaître les contraintes liées au poste
- valoriser la charge de travail

Les critères de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel est versé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel,

Seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif du travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service (sachant que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet de service peut être valorisé).

Le conseil municipal de Meslay du Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 juin 1992

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 septembre 1997, du 18 avril 2003, du 29 avril 2009, du 17 septembre 2015 et du 21 avril 2016 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire en faveur du personnel

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 **pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Meslay du Maine, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Meslay du Maine

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/05/2020

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a décidé afin de valoriser l'exercice des fonctions et de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir les agents de refondre son régime indemnitaire existant et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif. Il a un lien direct avec l'entretien professionnel et tient compte des critères suivants :

- prise en compte de certains indicateurs tels que l'investissement personnel, la disponibilité, la prise d'initiative.
- Prise en compte de l'ensemble des indicateurs de la valeur professionnelle et de la manière de servir spécifiés dans la grille d'évaluation du compte rendu d'entretien professionnel tels que les résultats professionnels et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la contribution à l'activité du service
- Prise en compte de l'appréciation littérale générale
- Prise en compte de l'atteinte des objectifs

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Ces plafonds sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.

Chaque cadre d'emplois est divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Ces critères sont détaillés à l'article 1 pour l'IFSE et le CIA.

- **Catégorie A**

cadre d'emploi des attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
A1	<i>Directeur Général des Services</i>	- Management - Transversalité - Arbitrages - Suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets - Responsabilité	- Connaissances multi domaines - Connaissances réglementaires - Responsabilité juridique - autonomie	- Polyvalence - Grande disponibilité	36 210 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	6 390 €
A2	<i>Directeur du centre social</i>	- Management - Transversalité - Arbitrages - conduite de projets - Responsabilité - -	- Connaissances multi domaines - Connaissances réglementaires - Responsabilité juridique - autonomie	- Polyvalence - Grande disponibilité	32 130 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	5 670 €

cadre d'emplois des assistants socio éducatifs territoriaux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
A1	<i>Conseillère économie sociale et familiale</i>	- Pas d'encadrement direct	- Diversité des connaissances - Responsabilité réglementaire dans le domaine social et familial	- Polyvalence - Grande disponibilité	19 480 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	6 390 €
A2		- - -			15 300 €	- - -	2 700 €

cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
A1	<i>Directrice Multi accueil</i>	- Encadrement d'une équipe - Conduite de projets	- Management Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine	- Polyvalence - Grande disponibilité	14 000 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 680 €
A2	<i>Directrice adjointe Multi accueil</i>	- Encadrement d'une équipe - Conduite de projets	- Management Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine	- Polyvalence - Grande disponibilité	13 500 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 620 €

• **Catégorie B**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
B1	<i>Responsable ressources humaines et comptabilité</i>	- Pas d'encadrement direct - fonctions administratives complexes - Référent direct sur la mission	- Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine - Maîtrise logiciel métier	- Polyvalence - Grande disponibilité - Autonomie	17 480 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	2 380 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
B1	<i>Directeur des Services Techniques</i>	- Encadrement d'une équipe - Poste avec responsabilité - Conduite de projets	- Management Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine	- Polyvalence - Grande disponibilité	17 480 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	2 380 €

• **Catégorie C**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	- Encadrement d'une équipe - Conduite de projets	- Management Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine	- Polyvalence - Grande disponibilité	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 260 €
C2	<i>Fonctions d'accueil, secrétariat, urbanisme, marchés publics communication</i>	Fonctions opérationnelles d'exécution	-Connaissance des logiciels métiers	- Travail en horaires imposés - Gestion du public	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>Agent des services techniques, restauration, entretien, école</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution -Travaux spécifiques	- Connaissances techniques - Habilitation et certification	- Polyvalence - Respect du matériel utilisé - Autonomie	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 260 €
C2	<i>Agent des services techniques, restauration, entretien, école</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution -Travaux spécifiques	- Connaissances techniques - Habilitation et certification	- Polyvalence - Respect du matériel utilisé - Autonomie	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 260 €
C2	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>Agent social</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise	1 260 €

						d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	
C2	<i>Agent social</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>ATSEM</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance et enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 260 €
C2	<i>ATSEM</i>	-Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance et enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
C1	<i>Directeur Espace des Enfants</i>	-Encadrement d'une équipe	- Management - Connaissances réglementaires - Expertise sur un domaine	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	11 340 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 260 €
C2	<i>Animateur ALSH APS Petite enfance</i>	-Animation d'activités pluridisciplinarité -Participer à la mise en place d'activités	- Capacité d'initiative dans le domaine de la petite enfance et enfance	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	10 800 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de manquements dans l'exercice de ses fonctions

Le principe du réexamen n'implique ni une revalorisation automatique ni une baisse automatique

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le principe du réexamen n'implique ni une revalorisation automatique ni une baisse automatique.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- **En cas de congé longue maladie et longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Il sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Il sera versé annuellement, ou semestriellement, et/ou à la fin d'une mission particulière ou ponctuelle suite à une sollicitation de la collectivité pour les besoins de cette mission et lors du dernier traitement pour tout agent qui quitte la collectivité en cours d'année (retraite, mutation, départ,...). Les agents touchaient la prime de fin d'année au prorata du temps effectué dans la commune au cours de l'année. On leur versait en novembre. Pour plus de simplicité, il est proposé de leur verser au moment de leur de la collectivité en se basant sur le montant de l'année précédente.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel signé du Maire.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame TAUNAI demande ce que pensent les membres de la commission sur ce sujet ?

Monsieur BOULAY répond que ce dossier est urgent, et qu'il n'a pas pu être présenté en commission, ce qu'il regrette.

Monsieur CAUCHOIS indique, sans rentrer dans une polémique, que le processus n'a pas été respecté.

Madame TAUNAI demande quelle est l'enveloppe budgétaire ?

Monsieur CAUCHOIS répond quelle sera à l'identique pour cette année.

Monsieur GAUDRÉE demande qu'en est-il des agents polyvalents ?

Madame FORET lui répond que pour l'ensemble des agents, un cadre est prévu.

Madame FORET indique qu'il est important que l'ancienne équipe nous transmette les informations sur les dossiers, qu'on a besoin de tout le monde, qu'il est important de travailler ensemble.

Madame Marie-Françoise MOREAU pense qu'il est regrettable que ce dossier n'est pas été traité au mandat précédent.

Monsieur CAUCHOIS réagit aussi en disant que la Communauté de Communes l'a mis en place sans concertation avec la commune de Meslay du Maine.

Madame Vanessa MOREAU demande quelle est l'équité entre un nouvel agent et un agent avec 10 ans d'expérience.

Monsieur BOULAY répond, que le salaire de base est différent selon le grade mais que le régime indemnitaire est identique. Monsieur CAUCHOIS précise que c'est la capacité de la collectivité à mesurer l'implication des agents ; le système de rémunération est basé non pas sur les personnalisations mais en terme de valorisation

Madame TAUNAI et Madame MOREAU informent que le CIA permettra d'ajuster et de donc dynamiser la rémunération.

Monsieur GAUDRÉE indique que le décret date de 2014 et que ce dossier est très en retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

Suppression de postes

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal de supprimer à compter du 10 juillet 2020 les postes de :

- ✓ Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (avis favorable du CT du 21 juin 2019)
- ✓ Suppression d'un poste assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (avis favorable du CT du 21 juin 2019)
- ✓ Suppression poste assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe créée au 1^{er} mai 2019 (saisie CT 8 novembre 2019)
- ✓ Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe suite à transfert CCPMG (avis favorable du CT 9 juin 2020)
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à transfert CCPMG (avis favorable du CT 9 juin 2020)
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe suite à départ en retraite (avis favorable du CT 9 juin 2020)
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à départ en retraite (avis favorable du CT 9 juin 2020)
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe suite à mutation au 01/11/2019 (avis favorable du CT 9 juin 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer l'ensemble de ces postes.

Emploi non permanent d'adjoint d'animation à renouveler

Considérant les besoins de services « enfance et famille »,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 25 juin 2020 de maintenir les rythmes scolaires à 4.5 jours pour l'année 2020/2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RENOUELER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 01/09/20 au 06/07/2021

Considérant les besoins de services « enfance et famille »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16h00 par semaine sur temps scolaire du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Attribution marché public « Assistance technique pour la fourniture de denrées et la confection de repas pour le restaurant communal »

1. Rappel des conditions de la procédure

Un appel d'offres passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancé pour le marché précité le 19 mai 2020.

Le marché sera conclu pour un démarrage au 1^{er} septembre pour une durée de 3 ans sans pouvoir aller au-delà du 31 août 2023.

Il consiste à assister la Ville de Meslay-du-Maine dans l'élaboration des menus et son approvisionnement en denrées pour les repas servis dans le cadre de l'école (maternelle et élémentaire), de l'ALSH (vacances scolaires et tous les mercredis en périodes scolaire), le Multi accueil, et les SDF.

La quantité de repas à servir sur une période d'un an se décompte comme suit :

✓ Repas enfant 0-3 ans :	4 000
✓ Repas enfants de 3-5 ans :	13 500
✓ Repas enfants de 6-12 ans :	20 500
✓ Repas adultes :	2 100

2 entreprises ont déposé une offre :

- TRANSGOURMET
- API RESTAURATION

2. Rappel des critères de jugement des offres

1. prix des prestations (40%)

2. qualité et provenance des denrées, jugées en fonction du mémoire du candidat expliquant son circuit d'approvisionnement avec des producteurs locaux notamment et certification du prestataire et de ses fournisseurs et références pour des prestations similaires en milieu scolaire (40%)
3. CV du responsable de secteur (20%) : un profil cuisinier paraît indispensable (formation et expérience professionnelle)

3. Analyse « administrative » des offres

1- Situation administrative, pièces demandées :

- Une lettre de candidature, ou DC1, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, ou DC2, DC 6 et DC 7, pour justifier que le candidat :
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - a satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

2- Capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une déclaration datée et signée, ou DC1, relative aux chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Les références professionnelles depuis 2004, pour des prestations similaires par tout moyen permettant de les accréditer.
- Qualification et certifications professionnelles
- Une note relative aux moyens matériels et humains du candidat

L'ensemble des candidats ont répondu avec l'ensemble des éléments demandés sur le plan administratif. Les signataires des engagements sont dûment habilités.

Chiffres d'affaires des candidats sur les 3 dernières années :

<u>Candidats</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
API RESTAURATION	557 000 000 €	587 000 000 €	640 000 000 €
TRANSGOURMET	99 278 000€	85 087 000 €	60 616 000 €

4. Analyse « technique » des offres

1- Les pièces demandées au marché pour juger des offres sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation approuvé par l'Entreprise
- Un acte d'engagement (Modèle joint à compléter par l'entreprise)
- Un bordereau de prix unitaires complété.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) – à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) – à accepter sans modification,
- Un mémoire technique qui explique les procédés du candidat pour assurer la prestation (élaboration menus, circuit d'achat...)
- Le CV du responsable de secteur chargé du suivi du dossier objet de l'appel d'offres
- Un mémoire technique qui explique les procédés du candidat pour assurer la prestation (élaboration menus, circuit d'achat...). **Le candidat s'attachera tout particulièrement à expliquer ses circuits d'approvisionnement vis-à-vis des producteurs locaux (rayon de 80 kms autour du lieu de la prestation)**
- Un tableau de menu-type, élaboré dans le respect des règles du GEMRCN pour une semaine de chaque saison (pour chacun de ces menus les grammages de chacun des plats pour les 0-3 ans – les 3-5 ans – les 6-12 ans – adultes).

Dans leur(s) mémoire(s) technique(s), les candidats devaient s'attacher à bien expliquer leurs prestations pour permettre au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité de leur prestation au regard des critères énumérés à l'article 10 du règlement de la consultation.

- Attestation d'assurances en cours de validité et un R.I.B ou un R.I.P

2- Analyse des offres

ANALYSE DES OFFRES													
Liste des critères	Note	%	Libellé du critère										
Critère 1 :	/20	40,00%	Prix des prestations										
Critère 2 :	/20	40,00%	Qualité et provenance des denrées										
Critère 3 :	/20	20,00%	CV du responsable de secteur										
		Critère 1				Critère 2			Critère 3			TOTAL	
CANDIDATS	NOM Prénom	Rang	Prix HT	Note	pondéré e	Rang	Note	pondéré e	Rang	Note	pondéré e	Note Globale	Classement
A.P.I		1	70 106,00 €	20	8,00	1	15	6,00	1	17	3,40	17,40	1,00
TRANSGOURMET		2	84 003,40 €	16	6,41	1	12	4,80	1	13	2,60	13,81	2,00

CANDIDATS	Qualité et provenance des denrées	CV du responsable de secteur
A.P.I	Nombreux fournisseurs locaux notamment sur le département. Partenariat avec manger bio 53	Formation initiale de cuisinier. Nombreuses expériences en cuisines. Nombreuses Expériences de management. Connaissance de la gestion des stocks.
TRANSGOURMET	pas de fournisseurs locaux en fruits et légumes	formation initiale de cuisinier. pas de dates sur son CV. Conseillère culinaire chez Trangourmet depuis quand ?

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre d'A.P.I pour un montant de 70 106.00 € HT, incluant les produits d'entretien.

Monsieur GUITER demande où siège la société API restauration. Monsieur BOULAY répond que son siège est au Mans (72). Madame TAUNAI indique qu'en 2022, il faudra augmenter la part bio selon la loi Egalim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société API Restauration pour un montant de 70 106.00 € HT et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Attribution marché public Aménagement rue de la Bretonnière à Meslay-du-Maine

Un appel d'offres passé selon une procédure formalisée a été lancé pour le marché précité le 18 mai 2020. La remise des offres était le 15 juin 2020 à 12h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.
3. Critère Délai d'exécution pondéré à 10 %.

L'estimation des travaux faite par le service ATI de la CCPMG est de 61 915 € TTC (variantes comprises)

7 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin pour l'ouverture des plis et le 29 juin pour l'analyse des offres.

Vous trouverez en pièce annexe la notation des entreprises.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA (53) pour un montant de 21 466.50 € HT (offre de base), avec la variante n°1 (enrobé) pour un montant de 4 387.50 € HT et la variante n°2 (réseaux eaux pluviales, Terrassement et mise à la cote du fond de forme, Fourniture et mise en place de GNT 0/60 sur 30 cm, Fourniture et mise en place de GNT 0/20 sur 10 cm, Réalisation d'un enduit bicouche 6/10-2/4 gris, Signalisation, Traçage bandes blanches pour parking) pour un montant de 5 576.50 € HT.

Monsieur GANDON demande s'il n'aurait pas été judicieux d'avoir la même entreprise pour les travaux de la Bretonnière et le parking de la salle socioculturelle ?

Monsieur BOULAY répond qu'il aurait fallu faire un marché groupé, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur CAUCHOIS évoque le fait que ce parking soit en bicouche, effectivement cela va à l'encontre au niveau écologique, cependant il tient à préciser qu'il comprend que pour l'entretien ce sera plus facile. Cependant, il souhaite alerter que l'environnement est à prendre en compte sur les prochains dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA (53) avec une offre de base de 21 466.50 € HT, avec la variante n°1 pour un montant de 4 387.50 € HT et la variante n°2 pour un montant de 5 576.50 € HT et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Attribution marché public Aménagement d'une aire de stationnement - Salle socioculturelle à Meslay-du-Maine

Un appel d'offres passé selon une procédure formalisée a été lancé pour le marché précité le 18 mai 2020.

La remise des offres était le 15 juin 2020 à 12h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.
3. Critère Délai d'exécution pondéré à 10 %.

L'estimation des travaux faite par le service ATI de la CCPMG est de 57 120.00€ TTC (variantes comprises)

8 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin pour l'ouverture des plis et le 29 juin pour l'analyse des offres.

Vous trouverez en pièce annexe la notation des entreprises.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise CHAZE TP (53) pour un montant de 42 689.50 € HT (offre de base), avec la variante (réalisation d'un enduit bi-couche) pour un montant de 7 245.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise CHAZE TP (53) avec une offre de base de 42 689.50 € HT, avec la variante pour un montant de 7 245.00€ HT et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Villa des Grands Jardins : avenant n°3 lot n°2

Pour rappel, le marché initial, avec l'entreprise PESCHE, était d'un montant de 18 103.05 € HT €, un avenant n°1 de 2 912.00 € HT et un avenant n° de 3 600.61 € HT ont été validés. Un avenant n°3 est nécessaire pour les points suivants :

- Moins-value pour le non remplacement d'appui fenêtre, de ventilation

Soit une moins-value de 1 381.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avenant n°3 du lot n°2 et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Aménagement rue de la Gare déclassement

Suite à une réunion qui a lieu mercredi 24 juin avec Mickaël LOINARD (Agence Technique Départementale), Christian BOULAY, Jacques BRAULT et Frédéric URVOY, les faits suivants ont été exposés :

- Suite aux discussions engagées courant 2019, le Département est toujours disposé à suivre la commune dans son projet de réaménagement sécuritaire de la rue de la Gare (entre la crêperie et le giratoire)
- Il est concerné par la voie, du fait que la voie soit départementale, depuis la crêperie, vers Le Bignon du Maine (le tronçon longeant le Pôle Enfance et le collège est communal)
- Il participerait essentiellement pour le renouvellement de la couche de roulement (les enrobés bitumineux sur la chaussée)
- Cependant, au vu du projet esquissé par le service ATI de la CCPMG, notamment la création d'une écluse au niveau de la traversée de la liaison douce vers la salle de sports, il serait demandé à ce que les 25 m de part et d'autres soient traités en voirie renforcée (exigences trafic départemental), donc un surcoût pour la commune
- De plus, le service Eau Potable de la CCPMG fait part d'un besoin de remplacement de canalisation sur le tronçon longeant la place Jules Ferry, d'où imposition d'un remblaiement en béton de tranchée, à l'issue des travaux de renouvellement, et donc d'un autre surcoût.

Au vu de ces éléments, le Département fait la proposition suivante :

- Le tronçon de route départementale entre le giratoire et la crêperie ne représente pas un intérêt particulier pour le Département, vu qu'il ne débouche pas sur une autre départementale
- Il est proposé que ce tronçon soit déclassé au profit de la commune, avec le versement d'un soulte financière, estimée sur la base de la valeur du renouvellement de la couche de roulement
- Le montant serait de 30 000 €, versé en deux fois (la moitié au départ, le solde à l'issue des travaux), quel que soit le montant réel des travaux facturés par l'entreprise qui serait consultée
- Ce montant reste supérieur aux estimations de l'ATI de la CCPMG, et aux montants actuels des enrobés proposés par les entreprises.

Les crédits alloués par le Département sont bloqués jusqu'à mi-juillet.

Sans retour de la part de la commune, ils seront réaffectés.

Madame TAUNAI demande si un décapage de la voirie est prévu ?

Monsieur BOULAY répond n'ira pas au-dessus de ce financement, si on fait un aménagement ce sera pris en charge par la commune.

Monsieur GANDON demande si la mise en place d'une écluse est définitive ?

Monsieur BOULAY répond qu'aucune étude n'a été réalisée.

Madame TAUNAI demande que la sécurité routière soit consultée pour cet aménagement.

Madame TAUNAI informe que des subventions plus importantes peuvent être obtenues pour un aménagement important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas déclasser cette voirie et donc que le Conseil Départemental la conserve.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Vente parcelle au lieu-dit « La Petite Mouillère »

Une extension d'une propriété sise à la Petite Mouillère a été construite en 2003 sur le domaine public (15 m²). Un bornage a été réalisé, à la charge de la commune (468 € TTC), afin de corriger cette anomalie. Il convient maintenant de

vendre à l'euro symbolique à Monsieur et Madame GESBERT, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès du notaire GUEDON de Val-du-Maine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les 15 m² à l'euro symbolique à Monsieur et Madame GESBERT, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès du notaire GUEDON de Val-du-Maine.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Questions et informations diverses

Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : commissions

Les conseillers municipaux ont la possibilité d'intégrer des commissions de la communauté de Communes.

- Commission Solidarité et Action Sociale : Madame Huguette GAUTIER
- Commission Culture Tourisme Patrimoine : Madame Marie-Françoise MOREAU
- Commission Eau Assainissement Voirie : Monsieur Julien GANDON
- Commission Environnement et Développement Durable : Monsieur Daniel GAUDRÉE
- Commission Enfance Jeunesse Sport : Monsieur Jacques BRAULT
- Commission Communication Développement Numérique et des Usages : Madame Marie-Françoise MOREAU

Réunions de conseil municipal : prochains CM : 17/09, 22/10, 19/11, 17/12

Prochains conseils communautaires : 22/09, 27/10, 24/11, 15/12

Une commission cadre de vie, patrimoine et milieu associatif aura lieu le 09 septembre à 19h00

La répartition des circuits a été réalisée afin de distribuer le mini-bulletin.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2020 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Adhésion au Territoire d'Énergie Mayenne pour la compétence éclairage public

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020 décidant d'adhérer au TEM53 pour sa compétence éclairage public,

Vu l'article L5214-21 du CGCT précisant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant la possibilité offerte aux EPCI d'adhérer au syndicat (TEM en lui transférant une compétence optionnelle,

Considérant la compétence optionnelle de l'éclairage public de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dans les zones d'activités économiques de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Attribution marché public réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses de la mairie à Meslay-du-Maine

Un appel d'offres passé selon une procédure formalisée a été lancé pour le marché précité le 19 mai 2020.

La remise des offres était le 17 juin 2020 à 12h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.
3. Critère Délai d'exécution pondéré à 10 %.

L'estimation des travaux faite était de 150 000,00 € HT (fourchette basse)

2 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin pour l'ouverture des plis et le 29 juin pour l'analyse des offres.

L'analyse des plis a été effectuée par Laurent BOISSEAU, maître d'œuvre.

ENTREPRISES ayant présenté une offre	Montant HT Euros	Montant TTC Euros	Écart avec estimation en %	Montant rectifié en € HT	Montant TTC Euros	Écart avec estimation en %
SBEM 9, rue du Chatellier 53940 Saint-Berthevin	114 931,31 €	137 917,57 €	-23,38%	114 931,31 €	137 917,57 €	-23,38%
SMAC ZI Sud, 51 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	79 179,07 €	95 014,88 €	-47,21%	76 474,98 €	91 769,98 €	-49,02%
CRUARD Couverture 3, rue des Sports 53360 Simplé	Ne répond pas son planning est complet aux dates d'intervention prévues					

	Pondéré à	SBEM	SMAC
1. Critère Prix des prestations	50%	10,00	40,00
2. Critère Valeur technique	40%	15,00	25,00
3. Critère Délai d'exécution	10%	5,00	5,00
NOTE SUR 100 POINTS	100%	30,00	70,00

Madame FORET demande si c'est un projet qui date.

Monsieur BOULAY répond que cela fait 5 ans que la commune en parle.

Madame FORET se questionne si sur des travaux comme ceux-ci, la commune n'était pas obligée de récupérer les eaux ou de poser des panneaux solaires.

Monsieur BOULAY répond qu'une étude avait été menée pour la pose de panneaux solaires, mais que c'est un projet qui n'était pas viable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise SMAC (72) avec une offre de base 76 474.98 € HT et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Compte-rendu du conseil d'école Annie Fratellini du 23 juin 2020

Début du conseil d'école : 18h30

Personnes présentes :

- Enseignantes : -Isabelle Lauzier, Lise Letourneau, Carine Leray, Emilie Porcher, Anthony Février
- Représentants de parents : -Mme Chatelin, Mme Baron, Mme Gillet, Mme Granger, Mme Dujardin.
- Représentantes du conseil d'école pour la municipalité : Mme Foret, Mme Moreau Vanessa et Mme Sureau,
- Mr le maire : Mr Boulay

Excusées :

- Mme Cailleau : inspectrice de l'Education Nationale
- Mme FOURGEOT : DDEN
- Mmes Lemonnier, Letilly et Poirier : représentantes de parents

1. La rentrée 2020:

	⇒ Actuellement	⇒ Enfants inscrits pour septembre 2020
TPS	16	12
PS	36	19
MS	26	36
GS	21	29
	99	96

Les familles n'ont pas pu obtenir toutes les informations nécessaires à l'inscription données à l'opération "Portes ouvertes" programmée fin mars. Des inscriptions restent à venir pour la rentrée de septembre.

■ Répartition des classes

TPS/PS (en septembre)	TPS/PS (en janvier)	PS/MS	MS/GS	MS/GS
7+12=19	12+12=24	7+16+1 GS=24	10+14=24	10+14=24

Mme Lauzier précise que Mme Letourneau Lise quitte l'école et que son poste est réservé pour des enseignantes en formation qui n'ont pas encore été nommées.

Mme Lauzier tient à rappeler le "dispositif passerelle" de la classe TPS/PS.

La proximité avec la crèche a permis d'écrire un projet avec les éducatrices afin que les enfants puissent venir à l'école à leur rythme.

Le rythme de la semaine était habituellement de 4 jours et demi.

Depuis le déconfinement, il est passé à 4 jours afin d'éviter le brassage des élèves lors des NAP.

La question se pose pour la rentrée 2020 : Quel rythme est le plus adapté aux élèves de maternelle?

- Si nous restions à 4 jours et demi par semaine; il serait souhaitable de basculer le temps des NAP en fin de journée ou le mercredi matin car actuellement les petites et moyennes sections n'en bénéficient pas du tout (celui-ci ayant lieu sur le temps de la sieste).

- Mme Lauzier précise que la semaine à 4 jours permet, le mercredi, une pause nécessaire pour certains enfants.

La question du protocole sanitaire s'est posée : En septembre, si nous repartons avec le même type de protocole, qu'en serait-il alors du brassage des enfants qui est inévitable lors des NAP?

2-Projets éducatifs:

Les projets ont été inachevés du fait de la crise sanitaire.

Le projet sur l'environnement est donc reconduit à la rentrée (le tri des déchets, le compost..)

- Projets du 1er trimestre 2020-2021:

projet passerelle;

Intervention de l'association Lire et faire lire (3 fois par semaine);

Semaine académique de la maternelle dont l'objectif est d'ouvrir l'école aux familles.

Spectacle de Noël;

liaison GS/CP qui débutera avec le rallye-lecture;

opération "Nettoyage de la commune"

3- Projet d'école 2018-2022

*Axe 1: Co-éducation avec les familles (Donner de la place aux parents pour qu'ils s'impliquent dans la scolarisation de leur enfant)

>Action 1 : Instaurer un climat scolaire positif, réguler et gérer les conflits (Valoriser les réussites/ mise en mots (pictogrammes)/ Impliquer les familles (donner confiance)).

>Action 2 : Valoriser l'enseignement explicite (Donner du sens aux apprentissages : livret de progrès, cahier de réussites).

>Action 3 : Renforcer la liaison école/petite enfance avec la mise en place d'une "classe passerelle" (respect du rythme de l'enfant, accueil individualisé).

*Axe 2 : Mettre en cohérence et sécuriser les transitions aux différents moments du parcours de l'élève.

>Action 1 : Mise en place d'une organisation pédagogique afin de mieux prendre en compte la diversité des élèves (organisation pédagogique spécifique : ateliers en autonomie type Montessori, groupes de besoin...).

4- Investissement 2020:

4 lits superposés

1 vélo

2 chariots

Total : 1250€

*Non budgetisés :

-voile d'ombrage entre les deux bâtiments

-store "banne" ou voile d'ombrage aux classes 2, 3 et 4 afin d'éviter les "canicules "dans les classes

(Demande de la part de Mme Lauzier d'installer un bouton, à hauteur d'adulte, pour déverrouiller la porte d'entrée de l'école afin de permettre la sortie des adultes pendant le temps scolaire.)

5- Travaux :

>Dégradation des peintures : les soubassements sont à refaire (classes 3 et 4).

>fuites d'eau

>patio refait pendant les vacances d'été

6- Questions diverses :

Etant donné que les portes ouvertes n'ont pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire , Mme Foret demande de quelle manière a été faite la communication auprès des familles et à disposition des nouvelles familles arrivant sur la commune?

Il y a eu un relai par la Presse.

Mme Lauzier précise qu'elle reçoit individuellement les nouvelles familles qui souhaitent inscrire leur enfant.

De plus, elle précise qu'elle souhaiterait qu'une plaquette présentant l'école et le multi-accueil soit créée.

Il a été souligné les difficultés pour les familles d'accéder au portail famille sur le site internet de la mairie : il serait souhaitable d'avoir une plus grande lisibilité pour les recherches d'informations concernant l'école.

Lors du 1er conseil d'école, les représentants de parents avaient mis aux portes de chaque classe un questionnaire. Cette initiative sera reconduite.

Fin du conseil d'école : 20h20

Le compte rendu du conseil d'école est validé par le Conseil Municipal.

Compte-rendu du conseil d'école René Cassin du mardi 23 juin à 20h30

Étaient présents :

Les parents d'élèves : Mme Lemonnier, Mme Guittois, Mme Mauget, Mme Masson, Mme Gillet, Mme Piavet, M. Quesne

Les enseignants : Mme Tonnelier, Mme Pelé, Mme Déprés, Mme Lallemand, M Barrier et M. Biela,

Municipalité : M. Boulay (Maire), Mme Foret, Mme Sureau et Mme Moreau (Conseillères municipales)

Étaient excusés :

Mme Letilly-Pendu, Mme Pereira Blanco, M. Piaulet (parents d'élèves), Mme Cailleau (IEN), Mme Guédon (enseignante), Mme Fourgeaud (DDEN)

Les membres du conseil d'école sont présentés à la nouvelle Municipalité.

I. Bilan de l'année :

Cette année aura été une année bien particulière avec l'épidémie. Le travail des élèves et des enseignants ne s'est jamais arrêté, il a continué à la maison durant toute la période du confinement. A partir du 12 mai, toutes les familles qui ont souhaité que leur enfant retourne à l'école ont pu le faire 2 jours par semaine puis lorsque les effectifs le permettaient une 3e ou 4e journée supplémentaire. Pour les élèves restant toute la semaine à la maison ou 2 jours, les enseignants ont maintenu la continuité pédagogique.

Les élèves se sont très bien adaptés à ce nouveau fonctionnement et au respect des contraintes sanitaires, ils étaient contents de retrouver le chemin de l'école pour travailler en classe plutôt qu'à la maison.

L'équipe enseignante remercie la Municipalité avec laquelle elle a collaboré pour l'élaboration du protocole sanitaire.

Remarque de Mme Fourgeaud envoyée par mail :

« Je tiens à saluer l'engagement de la Directrice et des enseignants qui se sont investis pour assurer la continuité pédagogique avec leurs élèves et le lien avec les familles pendant la période du confinement puis à organiser avec la municipalité le retour à l'école dans de bonnes conditions. »

Beaucoup d'actions, d'interventions, de projets ont été annulés.

En raison des conditions sanitaires les Grandes sections n'ont pas pu venir passer une journée à René Cassin. Mme Déprés et M Biela ont donc réalisé une vidéo de présentation de l'école et des classes de CP qui sera envoyée aux familles de GS.

Certains projets ont pu être reportés à l'année 2020-2021 comme :

L'intervention de Bénédicte Blouin en musique. Néanmoins, Bénédicte Blouin a travaillé et a envoyé des capsules vidéo pour que enseignants et élèves puissent travailler l'éducation musicale en classe.

La classe de mer qui concernera toujours les mêmes élèves qui seront l'année prochaine en CP, CE1 et CE2. Nous remercions la Municipalité d'avoir versé la subvention 2020 car un acompte a été versé en 2019. Cet acompte permet de valider la réservation en 2021.

II. Les budgets alloués par la Municipalité :

Le budget fonctionnement : pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies, les manuels, le budget 2020 s'élève à 7486,38€

Le budget investissement : les enseignants avaient demandé fin 2019 à changer les tours des ordinateurs dans les classes qui ont 10 ans et ainsi qu'un budget pour augmenter les livres dans les bibliothèques de classe. Les demandes ont été acceptées. Les tours des ordinateurs ont été changées le 17 juin et chaque enseignant va pouvoir commander les livres dont il a besoin pour sa bibliothèque de classe.

Le budget investissement s'élève à 4800€ pour les ordinateurs et 1500€ pour les livres soit 250€ par classe.

L'équipe enseignante remercie la Municipalité pour avoir répondu favorablement à leur demande.

Les rythmes scolaires :

Début juin, les enseignants ont été informés que la Municipalité souhaitait engager une réflexion sur les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine

Bilan de l'équipe enseignante sur les 6 années de NAP

L'équipe enseignante fait le même constat depuis 6 ans : l'organisation actuelle des après-midis avec les NAP 2 jours par semaine en début d'après-midi et 2 jours en fin d'après-midi ne permet pas aux enfants d'avoir un rythme régulier (les mêmes horaires de classe) au cours de la semaine. Il est très difficile de remettre les élèves au travail à 14h45 après une pause méridienne de 2h45 (1h45 le midi et 1h de NAP).

Le bénéfice pédagogique des 3h d'enseignement du mercredi matin est annulé par les 4h d'enseignement perturbé les 2 après-midis où il y a classe après les NAP.

A de nombreuses reprises les enfants reviennent des NAP à 14h45 avec l'impression de conflits non résolus par les animateurs et les enseignants doivent en reparler pour que les enfants puissent travailler normalement, peut être que les animateurs doivent régler aux NAP des problèmes rencontrés durant le temps de classe ?

A plusieurs reprises, depuis 2015, l'équipe enseignante a demandé à la Municipalité de mettre les NAP pour toutes les classes en fin de journée d'une part pour que les enfants soient dans de meilleures conditions pour travailler les après-midis et d'autre part pour avoir les mêmes horaires de cours pour toutes les classes et ainsi avoir le même rythme scolaire sur tous les jours de la semaine.

Leurs demandes n'ont malheureusement jamais pu aboutir.

Il n'y a plus que 3 écoles dont la nôtre qui sont sur un rythme de 4,5 jours (Le Buret, Arquenay et Meslay) sur les 9 écoles faisant parties du secteur de collège de Meslay du Maine. Il serait bien d'avoir une harmonie sur le secteur. L'organisation actuelle ne permettant pas de bons apprentissages les après-midis l'équipe enseignante demande à revenir à la semaine de 4 jours.

Remarques des parents représentants :

La gestion des horaires décalés l'après-midi peut s'avérer compliquée lorsque des enfants d'une même fratrie n'ont pas les mêmes horaires et que les enfants ne souhaitent pas aller aux NAP.

Il est parfois difficile de faire faire les leçons aux enfants après les NAP, après 16h45, la journée de l'enfant n'est pas plus allégée que lorsque l'école était sur 4 jours.

Remarques de la Municipalité :

Résultats du sondage effectué auprès des familles : 50% pour 4,5 jours, 41% pour 4 jours, 8% sans avis.

Les élus souhaitent écouter les arguments de chacun.

Cette réflexion entamée cette année nécessite encore du temps et doit être poursuivie l'année prochaine.

Les élus demandent aux enseignants de répertorier ce qui est pertinent pour l'intérêt de l'enfant pour l'organisation de la journée.

Les enseignants ont remarqué des actions pertinentes de la part des animateurs sur la gestion du temps du midi depuis la mi-mai :

Les enfants ont une alternance de temps calme et de temps de jeu sur la cour. Le temps calme dans les classes juste avant la reprise des cours permet aux enfants de se remettre dans de bonnes conditions pour entrer plus facilement dans les apprentissages ensuite. (Constat identique pour l'accueil du matin qui est fait depuis 2 ans dans les classes avec des élèves beaucoup plus calmes et avec une attitude propice aux apprentissages)

Les enfants prennent le temps de manger à leur rythme

Un animateur est référent pour chaque groupe classe.

Comme chaque groupe classe ne se mélange pas avec les autres groupes il n'y a pas de conflit interclasse.

Lorsque les 2 services le midi auront lieu dans la cantine, peut être qu'un animateur (qui a un diplôme pour encadrer des enfants) pourrait aider le personnel de service (qui n'a pas de formation) pour rendre ce temps plus calme.

De même sur les 3 animateurs présents dans la cour, 1 animateur propose des activités dans la salle APS, les 2 animateurs dans la cour pourraient peut-être impulser des activités pour les enfants qui le souhaitent.

Remarque de Mme Fourgeaud envoyée par mail :

- Pour les DDEN, l'organisation du temps scolaire doit tenir compte du rythme de vie de l'enfant. L'enfant ayant besoin de régularité pour ses apprentissages, ils se sont donc toujours prononcés pour une semaine sur 4 jours ½ (5 matinées) ce qui permet d'assurer, tout en allégeant la journée de classe, une meilleure continuité des enseignements. Ceci est d'autant plus vrai pour les enfants fragiles socialement et scolairement.

- Cela ne signifie pas que des changements ne soient pas nécessaires. En effet, lors des conseils d'école, les enseignants expriment que l'organisation en décalé des TAP nuit à l'efficacité pédagogique et réduit ainsi les bienfaits de l'organisation de la scolarité sur 5 matinées.

Je me permets donc de suggérer qu'il serait certainement utile de prendre le temps d'une réflexion approfondie avant de modifier de nouveau les rythmes scolaires et donc l'organisation de la vie des familles.

Au regard des échanges, les membres du conseil d'école sont unanimes pour dire qu'il faut continuer les échanges dès le début de l'année prochaine, faire un sondage, auprès des familles, plus élaboré en milieu d'année et que la directrice de l'Espace des enfants soit présente lors du prochain conseil d'école pour répondre aux questions des parents représentants.

Par conséquent le conseil d'école ne prononce pas de vote sur le rythme scolaire pour l'année prochaine.

Le conseil municipal du 25 juin a voté le maintien du rythme scolaire actuel pour l'année 2020-2021 avec une poursuite de la réflexion pour améliorer le rythme de l'enfant et proposer une organisation pertinente pour 2021-2022.

III. La modification du règlement intérieur.

Comme tous les ans comme le niveau des classes change, la directrice doit modifier le paragraphe « horaires » du règlement intérieur.

➤ Horaires

Les élèves de l'école primaire sont déposés à la porte de l'école.

Accueil le matin à partir de 8h35 et l'après-midi à partir de 13h35.

Classes de CP/CE1, CE2 :

	8H45	12h00	13h45	14h45	15h45	16h45
Lundi	Classe	Pause méridienne	N.A.P	Classe		
Mardi	classe	Pause méridienne	N.A.P	Classe		
Mercredi	Classe (➔ 11h45)					
Jeudi	Classe	Pause méridienne	Classe		N.A.P	
Vendredi	Classe	Pause méridienne	Classe		N.A.P	

Classes de CE2 et CM1/CM2:

	8H45	12h00	13h45	14h45	15h45	16h45
Lundi	Classe	Pause méridienne	Classe		N.A.P	
Mardi	Classe	Pause méridienne	Classe		N.A.P	
Mercredi	Classe (➔ 11h45)					
Jeudi	Classe	Pause méridienne	N.A.P	Classe		
Vendredi	Classe	Pause méridienne	N.A.P	Classe		

Le mercredi : Accueil de 8h35-8h45 Classe de 8h45-11h45

Les élèves n'allant pas aux NAP de début d'après-midi seront accueillis à 14h45.

Les membres du conseil d'école votent à l'unanimité la modification.

IV. PPMS.

Les alarmes PPMS confinement et anti-intrusion sont opérationnelles. Un exercice confinement a été effectué en février et s'est bien déroulé.

Mme Lallemand a demandé à la Municipalité d'augmenter le volume de l'alarme au niveau des classes de Mme Déprés et M Biela et de Mmes Tonnelier et Pelé car lorsque les élèves sont en classe dans leurs activités le signal ne s'entend pas très bien. Mme Lallemand n'a pas eu de réponse de la Municipalité.

Depuis mi-juin, l'école dispose de plans d'évacuation affichés à plusieurs endroits dans l'école qui sont aux normes en vigueur.

Mme Lallemand demande à ce que le volume de ces alarmes soit augmenté dans ces 2 lieux pour la rentrée de septembre et demande aussi à avoir :

- 5 lampes de poche par lieu de confinement (3 lieux donc 15 lampes) car lorsque les volets sont fermés les élèves sont dans le noir et paniquent
- les packs d'eau et gobelets renouvelés dans les 3 lieux de confinement.
- des rouleaux de scotch car le stock actuel ne permettra pas de calfeutrer les portes et aérations

Concernant le PPMS anti intrusion, il reste les fermetures des portes des classes pour qu'elles puissent fermer à clé, la demande a été faite en 1er conseil d'école mais aucune nouvelle depuis.

V. Point sur la rentrée 2020.

1. Effectifs année prochaine

5 inscriptions pour l'année prochaine 1 CE1, 2 CE2 et 2 CP

CP : 19

CE1 : 23

CE2 : 40

CM1 : 20

CM2 : 24 soit 126 élèves à répartir sur 6 classes

Répartition provisoire :

Mme Déprés CP/CE1

M Biela et M Barrier le vendredi CP/CE1

Mme Tonnelier CE2

Mme Guédon CE2

Mme Pelé CM1/CM2

Mme Lallemand et M Barrier le lundi CM1/CM2

2. Thème de l'année

Tous ensemble pour la planète

VI. Questions diverses.

Questions des parents :

Serait-il possible que la rue du Frère Jean Baptiste reste fermée à la circulation le matin de 8h30 à 8h50 tout le temps ?

Les enseignants ont en effet remarqué que l'accès à l'école était beaucoup sécurisant pour les enfants que lorsqu'il y avait la circulation des voitures.

La Municipalité en prend note et verra avec ses services si cette action peut être poursuivie.

L'équipe enseignante remercie les parents représentants pour leur investissement.

Les membres du conseil d'école n'avaient pas d'autres questions. Le conseil d'école est clos à 22h00.

Le compte rendu du conseil d'école est validé par le Conseil Municipal.

Décision modificative n°1 budget de la commune

Il convient de prendre une décision modificative au budget principal afin de régulariser les amortissements avec la trésorerie. En effet après comparaison avec les chiffres de la Trésorerie et correction des deux côtés, il manque 2119.63€ en dotation aux amortissements au compte 6811 (section de fonctionnement).

Cet article s'équilibre en recettes d'investissement au compte 28 pour un montant de 2119.63€ (section d'investissement)

Après, il devient nécessaire d'équilibrer les sections entre les dépenses et les recettes. C'est pourquoi il est proposé de rajouter une recette de 2119,63€ au compte 6419 (rbt sur rémunération) en recette de fonctionnement pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, il est proposé de rajouter une dépense à l'opération 87 au compte 2188 afin d'équilibrer la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp		2 119,63
6419	remboursement sur rémunérations	2 119,63	
Total de la décision modificative n° 01/2020		2 119,63	2 119,63
Pour mémoire Budget Primitif 2020		3 283 158,18	3 283 158,18
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 285 277,81	3 285 277,81
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188 op 87	Autres immobilisations corporelles		2 119,63
281318	autres bâtiments publics	2 058,00	
28182	Matériel de transport	-179,86	
28188	Autres immobilisations corporelles	241,49	
Total de la décision modificative n° 01/2020		2 119,63	2 119,63
Pour mémoire Budget Primitif 2020		3 381 195,53	3 381 195,53
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 383 315,16	3 383 315,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- La décision modificative n°1 au budget du budget principal présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40